

# **Règlement jeu-concours « Shopping XXL »**

## **Du 25/11/16 au 27/11/16.**

### **Article 1 : Organisateur**

*Le GIE des CC Rive Droite, dont le siège est sis 33310 Lormont, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit intitulé «Shopping XXL» ci-après dénommé « le Jeu », du 25 novembre 2016 à 10h au 27 novembre 2016 (17h45).*

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse Incluse).

L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge et l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et des Partenaires, ainsi que le personnel du centre commercial et des boutiques du centre, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Pour participer, il est nécessaire de compléter lisiblement et dans son ensemble le bulletin de participation disponible gratuitement auprès des hôtes du centre commercial et/ou des boutiques participantes et de le glisser dans l'urne prévue à cet effet les 25, 26 et 27 novembre 2016.

La participation est limitée à une participation maximum par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et adresse électronique).

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

La sélection des gagnants sera effectuée par un tirage au sort qui sera effectué *le dimanche 27/11/16 à 18h.*

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même prénom, même adresse email). Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique qui sera envoyé au plus tard 1 semaine après le tirage au sort.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation

puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

## **Article 5 : Dotations**

Les dotations du Jeu sont réparties comme suit.

Sont mis en jeu dans le *centre commercial Rive Droite*:

- **4 gagnants du remboursement de leurs achats effectués pendant les Jours XXL (soit les 25,26 et 27/11/16) dans le centre commercial Rive Droite.**

Remboursement effectué sous forme de carte(s) ou chèque(s) cadeau(x) sur présentation du / des ticket(s) de caisse correspondant aux achats effectués par participant durant les Jours XXL et dans la limite de 200€ par participant.

Les cartes ou chèques cadeaux seront utilisables dans les enseignes du centre commercial les acceptant, selon modalités d'utilisation et dans la limite de la date de validité indiquée sur le support.

Les cartes / chèques cadeaux ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce / chèque bancaire ou postal / virement bancaire ou contre tout autre lot.

- **1 gagnant d'un séjour d'une semaine dans l'un des 58 clubs de vacances Belambra en France. Valeur commerciale : 1500€.**

Les séjours offerts sont des séjours d'une semaine (7 nuits) dans un logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 1500 Euros TTC sous la forme de « Bon séjour » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA hors hôtel Paris et Lyon.

Ces séjours sont valables jusqu'au 01/12/2017, et sont à consommer pour les périodes été hors période 08 juillet - 26 août 2017 (à l'exception des séjours à la montagne pouvant être consommés sur toute la période estivale, y compris entre le 08 juillet et le 26 août 2017), et pour la période hiver hors vacances de février (toutes zones confondues) et de la semaine du Noël An, en fonction des places disponibles.

Les frais de dossier de 31 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher.

Les promotions ou réductions proposées en brochure ou sur le site Internet Belambra.fr ne s'appliquent pas au calcul du prix du séjour.

Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles.

Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires.

Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :

- l'acheminement jusqu'au Club de vacances,

- les prestations complémentaires :

o les dépenses personnelles sur place,

o les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple,

o les forfaits de remontées mécaniques,

o la location du matériel de ski,

o les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant,

et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

- **1 gagnant d'un week-end en location pour 4 personnes dans l'un des 58 clubs de vacances Belambra en France. Valeur commerciale : 500€.**

Bon à valoir pour un week-end dans un club Belambra de votre choix d'une valeur de 500€ valable 1 an hors hôtel Paris et Lyon.

Les week ends offerts sont des week ends de deux nuits dans un logement de catégorie "Confort" pour quatre personnes d'une valeur unitaire jusqu'à concurrence de 500 Euros TTC en formule demi-pension sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des 58 clubs BELAMBRA présentés dans les catalogues des brochures été ou hiver BELAMBRA.

Bon uniquement valable hors week-ends de ponts et jours fériés et vacances scolaires, hors options complémentaires, hors transports et hors dépenses personnelles et dans la limite des places disponibles.

Toutes prestations supérieures au montant du bon à valoir sont à la charge du gagnant et aucun remboursement ne sera consenti. Offre non rétroactive et non cumulable avec tout autre accord et réduction spécifique. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre lot. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Ce bon ne peut valoir pour acompte.

Sur les 35 centres participants, le montant total des dotations sera de **120 000€ TTC**.

L'Organisateur se réserve la possibilité de changer les dotations, contre d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les lots mis en jeu ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre lot.

## **Article 6 : Remise des dotations**

Les lots sont transférables.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants recevront via un courrier électronique les coordonnées de la personne à contacter pour récupérer leurs dotations.

• **Pour les gagnants du remboursement de leur shopping des Jours XXL à hauteur de 200€** : les gagnants disposeront de 30 (trente) jours, pour retirer leur dotation, à l'accueil du centre commercial, aux heures d'ouverture, munis d'une pièce d'identité, du courrier électronique de confirmation de son gain, des tickets de caisse justifiants de leurs achats effectués du 25/11/2016 au 27/11/2016 dans le centre commercial *Rive Droite*. Il devra impérativement préalablement contacter la personne mentionnée dans l'email de confirmation envoyé. Les dotations seront remises aux gagnants en mains propres dans le centre commercial dans lequel ils ont joué et contre signature accusant la bonne réception du gain.

• **Pour les gagnants des dotations Belambra (séjour d'une semaine ou week-end)** : la société Belambra contactera le gagnant dans les 30 jours suivants la confirmation de son gain pour lui transmettre le « bon à valoir » correspondant à son gain. Le gagnant devra être à même de fournir à Belambra le courrier électronique de confirmation de son gain ainsi qu'une pièce d'identité. Si le gagnant est mineur et que la dotation ne peut lui être attribuée, du fait des dispositions

légales, celle-ci sera attribuée à son représentant légal.

**Adresse électronique incorrecte :**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si, pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

**Dotations non retirées :**

Si elles n'ont pu être remises à leurs destinataires selon les conditions et délais évoqués ci-dessus, pour quelle que raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'Organisateur. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve alors la possibilité d'effectuer un nouveau tirage au sort parmi les participants au jeu ayant validé leur participation et n'ayant pas gagné précédemment, pour chaque lot non retiré.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit. Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

**Article 7 : Limitation de responsabilité**

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du jeu.

**Article 8 : Dépôt du règlement**

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice, dont les bureaux se situent au 31-33 rue Deparcieux, 75014 PARIS. Le règlement est disponible à titre gratuit à l'accueil et sur le site internet du centre commercial, et à toute personne qui

en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

#### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, code postal, date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires assurant la remise des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **Article 10 : Litiges**

Le Jeu est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.